



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 17 janvier 2019

Convocation des conseillers :
le 17 janvier 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 25 janvier 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Marc Baum, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 4.1. Modification ponctuelle du plan d'aménagement général « Rout Lëns » de la Ville d'Esch-sur-Alzette; décision

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources humaines;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite "Omnibus";

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Esch-sur-Alzette du 28 septembre 2018 émettant un vote positif par rapport au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant des fonds sis au lieu-dit "Rout Lëns";

Vu la publication du projet de modification du plan d'aménagement général conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la réunion d'information du public tenue à l'Hôtel de Ville par le Collège des Bourgmestre et Echevins;
Vu l'absence de réclamation écrite;

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement du Ministère de l'Intérieur du 8 janvier 2019;
Vu l'avis de la Commission du Développement Urbain, de l'Expansion Economique, de la Coopération Transfrontalière et du Bâtiment du 24 janvier 2019;

Vu les parties écrite et graphique de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général "Rout Lëns" de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que la présente modification ponctuelle du PAG en vigueur de la Ville d'Esch-sur-Alzette est réalisée afin de compléter son offre en matière de logements mais également en matière d'équipements et de services publics, de commerces et de bureaux;
Considérant que dans l'objectif de reconvertir une ancienne friche industrielle, située dans le périmètre d'agglomération, mais aussi afin de répondre à l'augmentation croissante de la population et des besoins scolaires et périscolaires y résultants, la commune souhaite engager la reconversion urbanistique du site Lentille Terre Rouge et aménager un nouveau quartier à vocation mixte, attractif et innovant;

Considérant que le nouveau quartier a pour objectif d'associer logements, équipements publics, commerces et bureaux intégrés dans un paysage urbain largement dédié aux rencontres et à la convivialité, à la récréation et aux déplacements pistons;

Considérant la création d'un nouveau quartier à vocation mixte sur une ancienne friche industrielle constitue une aubaine pour la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant qu'outre la création de nouveaux logements et d'équipements publics, la réalisation de ce nouveau quartier permettra à la Ville de revaloriser un site industriel laissé en friche depuis plusieurs décennies, régénérer de l'espace urbain de qualité et offrir un nouveau paysage aux quartiers alentours;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide
à l'unanimité**

d'approuver la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant le lieu dit "Rout Lëns".

en séance

date qu'en tête